

DOCUMENT D'INFORMATION CLÉ POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

AVERTISSEMENT

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur. »

FIP MEZZANO II

CODE ISIN PARTS A

FR0011017060

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ, NON COORDONNÉ, SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS

SOCIÉTÉ DE GESTION

MIDI CAPITAL GP 02028

1. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif d'investir 100% de son actif (le « **Quota Régional** ») dans des petites et moyennes entreprises principalement non cotées répondant aux critères de proximité fixés par l'article L.214-41-1 du Code Monétaire et Financier (les « **PME de Proximité** »). Ces PME de Proximité seront situées dans les régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (P.A.C.A.). Elles ont vocation à être cédées en vue de réaliser des plus-values.

En période d'investissement et de désinvestissement, l'actif du Fonds non investi dans des PME de Proximité (le « **Quota Libre** ») sera géré par la société de gestion Amilton Asset Management en fonction des opportunités du marché.

Dans ce cadre, le Fonds réalisera ses investissements sur les instruments financiers suivants : instruments monétaires, OPCVM (actions, obligations, diversifiés), obligations convertibles, actions et titres spéculatifs (High Yields) avec une exposition aux marchés émergents limitée à 10 % maximum.

Ce Fonds a une durée de vie de cinq ans et demi soit jusqu'au 31 décembre 2016 (prorogeable 2 fois 1 année sur décision de la Société de Gestion) pendant laquelle les demandes de rachats sont bloquées. La phase d'investissement durera en principe les 5 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement commencera en principe à compter de l'ouverture du 6^{ème} exercice. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard au 31 décembre 2018.

2. CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU FONDS

a) Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir

- Titres de capital (actions ordinaires ou de préférence) de sociétés cotées ou non cotées sur un marché français ou étranger ;
- Titres donnant accès au capital (Obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions...) de sociétés cotées ou non cotées sur un marché français ou étranger ;
- Parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent ;
- Avances en compte courant ;
- Actions ou parts d'autres OPCVM cotés ou non cotés.

b) Objectif particulier

Le Fonds envisage d'investir dans 10 à 15 PME de Proximité en fonction des souscriptions qu'il aura reçues.

La Société de Gestion privilégiera des projets dans des domaines semblant offrir une forte capacité de résistance aux ralentissements économiques tels que la santé (matériel médical, accueil des personnes dépendantes...), l'environnement ou encore les technologies matures de l'information et de la communication.

c) Type de gestion

Le Fonds investira notamment dans des sociétés éligibles au Quota Régional porteuses de projets de croissance organique forte sur des niches de marché, en général B to B (tels que le développement de nouveaux marchés, l'augmentation des unités de production, le renforcement des équipes commerciales, la consolidation capitalistique pour faire face à des besoins en fonds de roulement), ou externe (à savoir notamment des acquisitions de cibles complémentaires ou concurrentielles) afin de participer à la consolidation d'un métier – stratégie de Build Up –.

d) Durée de blocage

Les parts ne pourront pas en principe être rachetées pendant la durée de vie de Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.



e) Affectation des résultats

Les sommes distribuables sont en principe capitalisées pendant un délai de 5 ans suivant la fin de la période de souscription des parts A. Passé cette date, la Société de Gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession selon l'ordre de priorité suivant :

- i. en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés (à l'exclusion des droits d'entrée) ;

- ii. en second lieu, et dès lors que les parts de catégorie A auront reçu l'intégralité de leurs droits ci-dessus, les porteurs de parts de catégorie C à concurrence d'une somme égale aux montants qu'ils ont souscrits et libérés ;
- iii. le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A à hauteur de 80% et les porteurs de parts de catégorie C à hauteur de 20%.

3. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

a) Indicateur de risque du Fonds

A risque plus faible,

A risque plus élevé,



Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les Fonds de capital investissement tels que les FCPI et FIP présentent un risque élevé de perte en capital. En effet la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué.

b) Autres risques

- **Risque de crédit**: risque de perte d'une créance du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée liés aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés ; en cas de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur, la valeur de ces actifs peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Ainsi une hausse des spread de crédit entraînera une baisse de la valeur liquidative des obligations concernées. Néanmoins, l'exposition sur les taux « High Yield » ne représentera pas plus de 15% de l'actif.

- **Risque lié à la sélection des entreprises**: les critères de sélection des PME de Proximité sont restrictifs et induisent des risques (non développement, non rentabilité) pouvant se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire une perte totale de l'investissement réalisé.

- **Risque lié à l'évaluation des titres non cotés**: compte tenu de la difficulté à estimer la valeur des titres non cotés, la valeur liquidative du Fonds est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte des actifs du Fonds.

- **Risque de contrepartie**: risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme dont la contrepartie ne tiendrait pas ses engagements.

Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le Règlement du Fonds.

4. FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS ⁽¹⁾	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUMS	
	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR MAXIMUM	DONT TFAM DISTRIBUTEUR MAXIMUM
Droit d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,42 %	0,58 %
Frais récurrents de gestion et de fonction ⁽³⁾	3,95 %	1,45 %
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0,13 % TTC	Néant
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁵⁾	0,02 % TTC	Néant
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0,01 %	Néant
TOTAL	4,52 % = valeur du TFAM-GD telle que figurant dans le bulletin de souscription	2,03 % = valeur du TFAM-D telle que figurant dans le bulletin de souscription

(1) La politique de gestion de ces frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds. (2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. (3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué administratif et financier, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du Fonds. Le taux des frais de gestion et de fonctionnement revenant aux distributeurs est un maximum, la rémunération du distributeur hors droits d'entrée pouvant aller de 0,76% à 1,43% du montant total des souscriptions droits d'entrée inclus. (4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la Société de Gestion des justificatifs de ces frais et charges. (5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, de cession de titres et de suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés par les sociétés cibles les frais de contentieux éventuels, les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par le Fonds et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du C.G.I., etc. (6) Conformément à la réglementation en vigueur le taux de frais de gestion indirects annuel moyen maximum n'intègre pas les frais liés aux investissements du Fonds (droits d'entrée et frais de gestion) dans des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ou dans des fonds d'investissement.



Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion (« Carried interest »).

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION (« CARRIED INTEREST »)	ABRÉVIATION OU FORMULE DE CALCUL	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	Produits et Plus-Values Nets éventuels perçus par les parts C / Total des Produits et Plus- Values Nets éventuels	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du PVD	Montant des souscriptions de parts C / Montant total des souscriptions dans le Fonds	0,25%
Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du PVD	Montant total distribué par le Fonds / Montant total des souscriptions dans le Fonds	100%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « Carried interest ».

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (ÉVOLUTION DE L'ACTIF DU FONDS DEPUIS LA SOUSCRIPTION, EN % DE LA VALEUR INITIALE)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS POUR UNE SOUSCRIPTION INITIALE (DROITS D'ENTRÉE INCLUS) DE 1 000 DANS LE FONDS					
	SOUSCRIPTION INITIALE TOTALE	DROITS D'ENTRÉE	FRAIS ET COMMISSION DE GESTION ET DE DISTRIBUTION	FRAIS ET COMMISSIONS DE DISTRIBUTION	IMPACT DU «CARRIED INTEREST»	TOTAL DES DISTRIBUTIONS AU BÉNÉFICE DU SOUSCRIPTEUR DE PARTS ORDINAIRES LORS DE LA LIQUIDATION
Scénario pessimiste: 50%	1 000	32	329	116	0	+155
Scénario moyen: 150%	1 000	32	329	116	31	+1 092
Scénario optimiste: 250%	1 000	32	329	116	225	+1 868

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective.

Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 6 de l'arrêté du 2 novembre 2010 pris pour l'application du décret n° 2010-1311 du 2 novembre 2010 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-0 V bis du code général des impôts. Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 28 à 33 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.midicapital.com ou sur demande.

5. INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire

CACEIS Bank

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le Fonds

Le prospectus complet comprenant le DICI et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition semestrielle de l'actif du Fonds seront disponibles sur simple demande écrite du porteur, ces documents pourront lui être adressés sous forme électronique. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.midicapital.com.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative

Tous les 6 mois (30 juin et 31 décembre), la Société de Gestion établit les valeurs liquidatives du Fonds. Ces valeurs liquidatives sont publiées dans les huit (8) semaines suivant la fin de chacun de ces semestres et seront adressées à tout porteur qui en fait la demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion. Par exception, la première valeur liquidative du Fonds sera établie le 30 juin 2012

Fiscalité

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, d'une part d'une réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (« ISF »), ou d'une réduction d'Impôt sur le Revenu (« IR ») ou

des deux (étant précisé qu'une même souscription ne permet de prétendre au bénéfice que d'un seul dispositif de réduction) et d'autre part d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds) ainsi que d'une exonération d'ISF (à compter de l'année suivant celle de la souscription). Le bénéfice de la réduction d'ISF est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts de conserver les parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription. Une Note Fiscale distincte, non visée par l'AMF, est tenue à disposition des porteurs de parts sur demande.

Informations contenues dans le DICI

La responsabilité de Midi Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Midi Capital est agréée par la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30 janvier 2012.

Pour toute question, s'adresser à : Midi Capital

Par e-mail : contact@midicapital.fr

Téléphone : 05 62 25 92 46

